

Verton, le 06 janvier 2025



Tel fier  
qui ne tue pas

Madame, Monsieur,

Mme Marie-Claude CHIEUS  
Conseillère Municipale Activités  
extra-scolaires et ALSH

Dirigé par Monsieur Jean-Christophe DEMAREY, l'accueil de loisirs HIVER 2025 fonctionnera uniquement **du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025**. Il sera installé dans les locaux scolaires et accueillera les enfants scolarisés de **3 à 11 ans révolus** (répartis dans un groupe **3-5 ans, 6-8 ans et 9-11 ans**).

L'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la DSDEN / SDJES du Pas de Calais, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. L'accueil de loisirs est un service public facultatif que la commune de Verton a choisi de rendre aux familles.

Le nombre d'enfants par groupe est aussi limité. La priorité est donnée aux enfants dont les parents résident dans la commune de Verton.

**Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.**

**Uniquement pour les vertonnois ayant fréquenté l'accueil de loisirs en 2024, merci de déposer le dossier directement à l'accueil de la mairie, sous enveloppe avec le règlement, le lundi 20 janvier 2025 et le mardi 21 janvier 2025 de 8H à 12H et 14H à 17H30. Concernant une première inscription merci de contacter Mr Jean-Christophe DEMAREY par téléphone.**

**Pour les personnes extérieures téléphoner à Mr Demarey à partir du vendredi 24 janvier 2025 pour voir si des places sont éventuellement disponibles.**

**Voici la liste des documents :**

- La fiche d'autorisation parentale vacances 2025
- La fiche d'inscription HIVER 2025
- La fiche sanitaire de liaison 2024-2025 (**sauf pour les enfants inscrits à la cantine-garderie période scolaire 2024-2025**)
- La photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé (**sauf pour les enfants inscrits à la cantine-garderie période scolaire 2024-2025**)
- Attestation d'assurance précisant le nom de l'enfant (**sauf pour les enfants inscrits à la cantine-garderie période scolaire 2024-2025**)
- Un certificat d'imposition ou non-imposition
- Justificatif de domicile de décembre 2024
- Le dernier relevé CAF mentionnant votre numéro d'allocataire
- Justificatif de l'aide aux temps libres 2024 pour déduction (CAF)
- Justificatif du quotient familial 2025 pour pouvoir bénéficier de la réduction.
- Le règlement par chèque bancaire à l'ordre de régie centre de loisirs, carte bleue, par chèques vacances ou si vous ne possédez pas ces moyens de paiement vous pouvez effectuer en numéraire

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude CHIEUS  
Conseillère Municipale Activités extra-  
scolaires et ALSH





# ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT HIVER 2025



Avec le soutien de la CAF

Pour les enfants scolarisés de 3 à 11 ans révolus

**Du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025**

**THEME : LE CARNAVAL DES COEURS**

**FORFAIT A LA SEMAINE DE 5 JOURS**

	Du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025	
	SANS REPAS	AVEC REPAS
Enfants de VERTON	42 €	62 €
Enfants non résidents Verton	64 €	89 €
Accueil échelonné / Départ progressif	1 € 20 par temps de garderie pour les vertonnois 1 € 50 par temps de garderie pour les non-résidents Verton	

La pratique d'une tarification modulée est proposée comme suit :

- 10% de réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant vertonnois sur sa part à charge. (repas et garderie non concernés)
- 10% de réduction pour les personnes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617, sur sa part à charge et sur présentation du justificatif 2025. (repas et garderie non concernés)
- Les aides aux temps libres 2025, sous réserve de produire l'imprimé de notification.

#### Accueil :

Journée avec repas : de 9h00 à 17h00  
Journée sans repas : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

#### Accueil échelonné

Le matin : de 7h45 à 8h55

#### Départ progressif

Le soir : de 17h05 à 18h15

Le paiement de la garderie  
s'effectuera à la facture après  
l'accueil de loisirs

**Le programme des activités sera donné vers  
le 27 janvier 2025.**

Les dossiers pour les vertonnois seront à déposer en mairie à l'accueil

**Le lundi 20 janvier 2025 et mardi 21 janvier 2025 de 8H à 12H et 14H à 17H30**

Concernant une première inscription merci de contacter Mr Jean-Christophe DEMAREY au 06 79 12 69 16.

Pour les personnes extérieures téléphoner à Mr Demarey à partir du vendredi 24 janvier 2025 pour voir si des places sont éventuellement disponibles.

Renseignements Mr DEMAREY Jean-Christophe  
Tél.: 06 79 12 69 16 ou par mail [clsh.verton@orange.fr](mailto:clsh.verton@orange.fr)